

Inform'Issé Vous

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Carte Nationale d'Identité sécurisée

- ⇒ Validité : 15 ans adultes
- ⇒ Gratuit
- 10 ans enfants

Prendre RDV dans une commune équipée d'un dispositif (ex : Châteaubriant, Nozay, Derval, Pouancé...)
Réalisation sur rendez-vous en mairie de Châteaubriant
www.mairie-chateaubriant.fr

Faire sa pré-demande en ligne :

Le jour du RDV : transmettre son n° de pré-demande avec les pièces justificatives

- 2 photos d'identité
 - Justificatif de domicile
 - Acte de naissance
 - Carte d'identité (si renouvellement)
 - Passeport (si vous en avez un) ou Carte d'identité d'un représentant légal (si pour mineur)
- ⇒ perte : fournir en plus, un timbre fiscal + 1 déclaration de perte à faire en Mairie
⇒ vol : fournir en plus, un timbre fiscal + 1 déclaration de vol à faire en commissariat de police ou gendarmerie
⇒ changement non d'usage : fournir un acte de mariage de moins de 3 mois, acte de naissance avec double filiation pour porter le nom de ses 2 parents.

Cartes d'identité prolongées :

Toutes les cartes d'identité expirant entre le 01/01/2014 et le 31/12/2019, sont prolongées automatiquement de 5 ans. Attention en cas de voyage à l'étranger, pensez à vérifier que le pays accepte la carte prolongée :

www.service-public.fr
Rubrique : papiers / citoyenneté

Créer son compte sur
www.ants.gouv.fr

MARIAGE

- Livret à prendre en Mairie, à compléter avec les pièces :
- ⇒ Acte de naissance intégrale des époux (datant de moins de 3 mois)
 - ⇒ Copie des pièces d'identité des témoins
- Dépôt du dossier complet
entre 3 mois et 1 mois au plus tard avant le mariage

PACS

- Dossier à compléter en Mairie, (Convention-cerfa 15726*02 + déclaration-cerfa 15725*02) à nous retourner avec les pièces :
- ⇒ Cartes d'identité originales
 - ⇒ Acte de naissance original de moins de 3 mois
- Dès réception du dossier complet, nous pourrions alors convenir d'une date de RDV

PARRAINAGE CIVIL

Le baptême civil n'a pas de valeur légale.

L'engagement que les parrains et marraines prennent de suppléer les parents, en cas de défaillance ou de disparition, est symbolique. Il s'agit d'un engagement moral d'ordre purement privé.

Formulaire de demande à prendre en Mairie, à rapporter avec les pièces :

- ⇒ Livret de famille
- ⇒ Acte de naissance de(s) enfant(s)
- ⇒ Pièces d'identité des parents
- ⇒ Justificatif de domicile des parents (datant -3 mois)
- ⇒ Copies cartes d'identité recto/verso des parrains et marraines (qui devront être majeurs)

Dépôt du dossier complet 1 mois au plus tard avant le parrainage

Jour et heure
À convenir avec la Mairie

SORTIE DE TERRITOIRE

Un enfant mineur qui vit en France et voyage à l'étranger sans être accompagné par l'un de ses parents doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire (AST). Il s'agit d'un formulaire établi et signé par un parent (ou responsable légal). Un enfant voyageant avec son père ou sa mère n'a donc pas besoin d'une AST.

Pièces nécessaires :

- ⇒ Carte d'identité ou passeport de l'autorité parentale en cour de validité ou périmé depuis - de 5 ans.

www.service-public.fr
Rubrique : particuliers / papier-citoyenneté / certificats.../AST

ELECTIONS

L'inscription sur la liste électorale est possible en ligne sur le site internet.

Pièce à fournir :

- ⇒ Carte d'identité
- ⇒ Justificatif de domicile

Nouveau service permettant à chaque citoyen de vérifier sa bonne inscription sur nos listes électorales :

Il est également possible de vérifier son inscription auprès du service élections de la mairie.

www.service-public.fr
Rubrique : particuliers / papier-citoyenneté / élections
cerfa 12669*0

www.service-public.fr
Rubrique : particuliers / service en ligne et formulaires

RECENSEMENT CITOYEN

Une inscription pour passer la journée Défense et Citoyenne (JDC)

A quoi sert le recensement ?

- ⇒ Il permet à l'administration de convoquer le jeune pour sa « JDC »
- ⇒ Il permet au jeune son inscription d'office sur les listes électorales
- ⇒ Il permet au jeune de s'inscrire aux examens (BEP, Baccalauréat, permis de conduire...) par la transmission d'une attestation transmise suite à sa démarche de recensement

Attention, conservez précieusement l'original et faites des copies pour les différents besoins car aucun duplicata ne sera établi

Qui ? Quand ?

Toute personne (garçon/fille) de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3^{ème} mois suivant.

Comment ?

- ⇒ En ligne : en se connectant sur le site
- ⇒ En Mairie : Formulaire à remplir sur place + pièces nécessaires

Pièces nécessaires :

- ⇒ Pièce d'identité du jeune
- ⇒ Livret de famille des parents

www.service-public.fr
Rubrique : particuliers/papier-citoyennete
Recensement JDC

LEGALISATION DE SIGNATURE

La légalisation d'une signature sert à authentifier votre propre signature lorsqu'elle est apposée sur des actes sous seing privé. La procédure sert à vérifier que vous êtes bien la personne concernée par le document.

Pour faire légaliser sa signature, il convient de se présenter à la mairie muni :

- ⇒ De la demande de l'organisme qui sollicite cette procédure
- ⇒ Pièce avec la signature à légaliser
- ⇒ Carte d'identité sur laquelle figure votre signature et photo récente

Attention : ne pas signer votre document

CERTIFICATION CONFORME

Les administrations, services et établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, caisses et organismes contrôlés par l'Etat ne peuvent exiger, dans les procédures administratives qu'ils instruisent, la certification conforme à l'original des photocopies de documents délivrés par l'un d'entre eux et pour lesquelles une simple photocopie n'est pas déjà admise par un texte réglementaire.

Vous n'avez donc plus à vous rendre en mairie pour faire certifier conforme les photocopies des documents demandés par "l'administration"

CARTES GRISES

Immatriculation d'un véhicule neuf :

Pièces à fournir :

- ⇒ Formulaire cerfa n° 13750*05, que vous pouvez télécharger et imprimer dans le cadre de la téléprocédure
- ⇒ Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- ⇒ Facture établie par le vendeur ou autre justificatif de vente
- ⇒ Certificat de conformité au type communautaire (original) délivré par le constructeur ou son représentant en France

service-public.fr
Rubrique : particuliers/transport/carte grise

Immatriculation d'un véhicule d'occasion :

Pièces à fournir :

- ⇒ Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- ⇒ Carte grise du véhicule, barrée avec la mention « Vendu le (jour/mois/année) » ou « Cédé le (jour/mois/année) », et avec la signature de l'ancien propriétaire
- ⇒ Si le véhicule a plus de 4 ans, preuve du contrôle technique en cours de validité. Le contrôle technique doit dater de moins de 6 mois le jour de la demande de carte grise.
- ⇒ Vous devez disposer du code de cession, remis par l'ancien propriétaire du véhicule.
- ⇒ Vous devez certifier sur l'honneur que le titulaire de la carte grise dispose d'une attestation d'assurance du véhicule et d'un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

LOCATION DE VELOS ELECTRIQUES

- ⇒ Contacter la Mairie pour connaître les disponibilités
- ⇒ Vélo indisponible = inscription sur liste d'attente
- ⇒ Vélo disponible = RDV à fixer pour formalités administrative et retrait du vélo

RDV pour formalités administratives (en Mairie) : Contrat – chèque – pièce d'identité – assurance de responsabilité civile et justificatif de domicile

Suivi d'un RDV état des lieux du vélo + retrait (aux services techniques de la commune)

Un RDV devra être fixé pour la restitution du vélo.

TELEASSISTANCE

C'est quoi ?

Un appareil (médaillon ou montre) qui permet par simple appui sur le bouton d'appel d'être mis en relation direct avec un centre d'appel.

Pour qui ?

Toute personne âgée ou en situation de handicap qui souhaite :

- ⇒ Vivre à son domicile en toute sécurité
- ⇒ Obtenir assistance et réconfort à tout moment

Comment ?

Formulaires à compléter (disponible en Mairie) et à retourner en mairie avec le dernier avis d'imposition et un RIB.

LOGEMENT SOCIAL

Création d'un dossier de demande en ligne sur « Créer votre demande en ligne »

www.demandelogement44.fr

Déposer les pièces suivantes en ligne (préalablement scannées) :

- ⇒ Pièces d'identité de toutes les personnes composant le foyer
- ⇒ Avis d'imposition N-2

Une fois enregistré, votre dossier sera étudié par les bailleurs sociaux et proposé si un logement correspond à votre demande.

URBANISME

Tous les formulaires d'urbanisme sont disponibles en mairie et sur le site du service public

www.service-public.fr
Rubrique : particuliers
/logement/autorisations d'urbanisme

Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) :

La déclaration d'ouverture de chantier est un document qui permet de signaler à la mairie le commencement de ses travaux. Elle concerne le bénéficiaire d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager. Elle doit obligatoirement être adressée dès le commencement des travaux.

Déclaration en ligne ou sur un formulaire à envoyer ou à déposer à votre mairie.

cerfa 13407*02

Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT):

Le titulaire d'une autorisation d'urbanisme (ou la personne qui a dirigé les travaux, par exemple l'architecte) doit adresser une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) à la mairie pour signaler la fin des travaux. Cette déclaration est obligatoire pour les travaux ayant fait l'objet d'un permis de construire ou d'aménager ou d'un dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

Déclaration en ligne ou sur un formulaire à envoyer ou à déposer à votre mairie.

cerfa n° 13408*04

INFORMATIONS PRATIQUES

CHARDONS

Rappel : Selon les termes de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1984 relatif à la destruction obligatoire des chardons et à l'entretien des terrains par leurs propriétaires. En effet, **tout propriétaire est tenu de procéder à la destruction des chardons afin d'éviter leur propagation et à la coupe des hautes herbes** afin d'éviter les nuisances aux alentours (animaux nuisibles, reptiles...) et les risques d'incendie en cas de sécheresse en période d'été.

ENTRETIEN DE JARDIN

Tout propriétaire est tenu à l'entretien de ses arbres, plantations... sur son terrain. L'accès (article R116-2-5° du Code de la voirie routière)

La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait en raison de la violation des dispositions relatives aux plantations en bordure d'une voie publique.

POUBELLES

Tout propriétaire ou locataire est tenu de ne pas bloquer l'accessibilité des rues et de ne pas déranger le voisinage avec ses poubelles. C'est pourquoi il est demandé de faire le nécessaire afin que les poubelles de vos logements ne restent pas sur la voie publique.

Celles-ci doivent être sorties sur la voie publique le dimanche soir au plus tôt et doivent être rentrées le lundi soir au plus tard (une fois la levée effectuée), sur votre terrain ou dans vos locaux privés.

CHIENS

Conformément au Code de la Santé Publique R1334-31, les bruits de comportement causés par un animal ne doivent pas être de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage, par l'une des caractéristiques suivantes : des aboiements répétitifs tout au long de la journée.

BOUES SUR LA CHAUSSEE

Etant un danger pour la circulation, il est demandé que les éventuelles boues qui seraient déposées sur la chaussée soient nettoyées par les dépositaires.

DECHETTERIES/RECYCLAGE

Déchetteries :

Châteaubriant, Petit-Auverné, Rougé, Soudan et Lusanger

Recyclage verre et papier : Salle Omnisport et Rue de la Gare

www.cc-chateaubriant-derval.fr

Rubrique : espaces/environnement/dechetteries

FRELONS

La commune prend en charge la destruction des nids de **frelons asiatiques** (seulement)

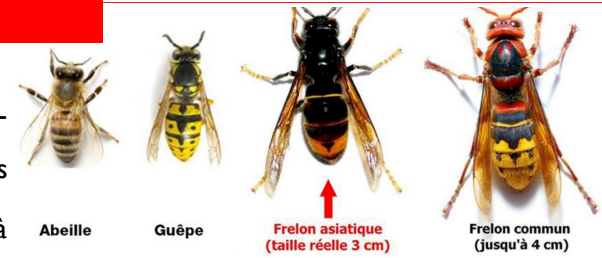
Comment ?

- ⇒ Contacter la Mairie pour le signaler en indiquant votre nom, vos coordonnées et la situation du nid.
- ⇒ Un employé communal procédera à une demande d'intervention après avoir constaté le nid.

Pour les autres (frelons européens, guêpes, ...) vous devez faire appel à une entreprise (coût à votre charge) :

SARL Hygiène Service à Erbray - 02 40 81 0079

SOS Tous Nuisible à St Vincent de Landes - 06 37 34 13 73



RENTREE SCOLAIRE 2019-2020

INSCRIPTION ECOLE

Prendre rendez-vous auprès des écoles :

Ecole Jean **MONNET**..... 02 40 55 15 16

Ecole Saint **LOUIS**..... 02 40 55 18 14

TRANSPORT SCOLAIRE

Comment :

Inscriptions uniquement en ligne sur le site :

www.aleop.paysdelaloire.fr

Qui : Enfant âgé de 3 ans au 31/12/2019, domicilié dans la région des Pays de Loire et scolarisé

⇒ **Inscription du 13 mai au 15 juillet 2019**

Au-delà de cette date, une majoration de 20 € sera appliquée, sauf en cas de motif justifié

Coût : 110 € par an et par enfant, que le trajet soit effectué en car ou en train ; la gratuité applicable dès le 3ème enfant transporté

Vous arrivez en cours d'année, des tarifs dégressifs vous seront alors facturés

Documents nécessaires :

Une photo d'identité numérisée et un relevé d'identité bancaire (si vous optez pour le prélèvement automatique)

Si l'inscription est faite dans les délais, la carte sera adressée à votre domicile pour la fin août 2019.

BONS RENTREE SCOLAIRE

C'est quoi ?

Une aide de la commune pour l'achat des fournitures scolaires sous la forme de bons à utiliser chez des prestataires définis.

Pour qui ?

- ⇒ Enfants de moins de 17 ans
- ⇒ Scolarisés au collège ou au lycée
- ⇒ Né(e) à partir de 2003

Comment ?

Formulaire à remplir (disponible en mairie ou à télécharger sur le site internet de la Mairie)

Vous présenter en mairie avec impérativement les documents suivants :

- ⇒ Pièce d'identité de l'enfant (ou livret de famille)
- ⇒ I justificatif de domicile.

⇒ **disponible à compter du 1^{er} juillet 2019**
⇒ **à utiliser avant le 20 septembre 2019**

CANTINE/APS

Les dossiers d'inscription seront transmis aux parents dans les cahiers d'école ou disponibles en Mairie à compter du 17 juin.

Rappel : l'inscription de votre enfant est obligatoire avant toute fréquentation du service.

⇒ **Inscription jusqu'au 23 août 2019**

Les dossiers d'inscription sont à retourner complets en Mairie avant le 23 août 2019, faute de quoi une pénalité de retard pourra être appliquée.

Nouveau règlement de la cantine et du périscolaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2019

DEPANNAGE / NUMEROS d'URGENCE

Eau	Véolia : 02 40 16 15 15	Gaz	GRDF : 0 800 47 33 33
Assainissement	Saur : 02 44 68 20 09	Poteau téléphonique endommagé sur la voie publique	https://dommages-reseaux.orange.fr/dist-dommages/app/signaler
Electricité	ERDF : 0 811 010 212		

Horaires ouverture Mairie :

Lundi..... 8 h 00 à 12 h 00 (fermeture au public de la mairie l'après-midi)

Mardi 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30

Mercredi.. 8 h 00 à 12 h 00 (fermeture au public de la mairie l'après-midi)

Jedi..... 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30

Vendredi.. 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30

Mairie fermée tous les après-midi pendant les vacances scolaires

Ouverte du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00

Retrouvez toutes ces rubriques sur notre site internet : www.isse.fr

